

=====

=====

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2213-1, L2213-2
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).
VU l'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).
VU l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
VU la partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.
VU les articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.
VU l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les vies ouvertes à la circulation publique.
VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une course pédestre **le Dimanche 01 juin 2025**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE I: Le Dimanche 1 Juin 2025, l'US Maubeuge Athlétisme par sa section du COFR (Comité d'Organisation des Foulées Réchigniennes) organise 5 courses pédestres dont les circuits empruntés seront les suivants:

Course n°1: A partir de Benjamins et Adultes (2600 mètres) - Départ unique avec course N°2, N°3 et N°4 – Départ 09H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un tour et emprunteront la D336 (zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, puis la rue Georges Herbecq, la rue de la paix, la D236, pour rejoindre la D336 et la zone de départ et arrivée au bas de la rue Paul Ronval.

Course n°2: A partir de Cadets et Adultes (5200 mètres) - Départ unique avec course N°1, N°3, N°4 – Départ 09H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer deux fois le circuit de la course n°1

Course n°3: A partir de Juniors et Adultes (15200 mètres) - Départ unique avec course N°1, N°2, N°4 – Départ 09H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer trois fois le circuit de la course n°1, puis emprunteront depuis la zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, la rue Georges Herbecq, la D236, la D336 par la rue Armand Beugnies, la rue d'Ostergnies, le chemin d'Ostergnies, le chemin des bons Pères, la D336 par la rue Paul Ronval pour une arrivée au bas de la rue Paul Ronval,

Course n°4: A partir en équipe mixte de trois athlètes dès Benjamins et Adultes (15.200 mètres) – départ unique avec course N°1, N°2 et N°3 – Départ 09H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les 3 participants et coéquipiers devront effectuer un premier circuit correspondant à la course N°1, puis en relais à l'arrivée du premier coéquipier par le second athlète un second circuit

correspondant à la course N°2, et enfin le 3ème coéquipier devra effectuer un circuit empruntant depuis la zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, la rue Georges Herbecq, la D236, la D336 par la rue Armand Beugnies, la rue d'Ostergnies, le chemin d'Ostergnies, le chemin des bons Pères, la D336 par la rue Paul Ronval pour une arrivée au bas de la rue Paul Ronval,

Course n°5: A partir de Cadets et Adultes (10.000 mètres) - Départ unique isolé – Départ 11H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un 1^{er} tour depuis la zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, la rue Georges Herbecq, la D236, la D336 par la rue Armand Beugnies, la rue d'Ostergnies, le chemin d'Ostergnies, le chemin des bons Pères, la D336 par la rue Paul Ronval, pour engager un second tour empruntant la D336 (zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, puis la rue Georges Herbecq, la rue de la Paix, la D236, pour rejoindre la D336 et la zone de départ et arrivée finale au bas de la rue Paul Ronval.

Durant ces 5 épreuves sportives, l'ensemble des circuits seront protégés et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de l'animation sportive des 35èmes foulées réchigiennes.

Des barrières préalables, des véhicules légers ou lourds, des plots béton selon les besoins définis aux intersections entraveront complètement la chaussée et les accès aux circuits.

Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit

Les automobilistes seront guidés par l'ensemble du service de signalement qui sera implanté à chaque carrefour.

- ⇒ Dès 6h00 le dimanche 01 Juin 2025, Mise en place des déviations, barrières, plots béton préalables

- ⇒ Dès 07H30 le dimanche 1 juin 2025 – poste de signalement aux croisements en place complets
 - Laisser passer aux accès par les signaleurs en place aux participants, organisateurs, ou riverains se rendant sur leur domicile ou sur la salle MA LE FUR
 - Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, rappel des limitations de vitesse, invitation des participants à emprunter la RD absolument pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions Place de Nice jusque 08H30
 - Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, invitation des participants à emprunter la direction de Rousies, Assevent, par Boussois, pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions place de Nice après 08H30
 - Invitation des signaleurs à emprunter les déviations en place
 - Contrôle des absences de véhicules sur les bas-côtés des circuits -

- ⇒ Dès 8H15, le dimanche 01 Juin 2025
 - Contrôle direction de course des dispositifs aux croisements par la direction de cours

- ⇒ Dès 08H15, le dimanche 01 Juin 2025, fermeture totale du parcours
 - Sécurisation totale des croisements par les signaleurs en place et les moyens adaptés, soient les croisements :
 - ✓ Du passage à niveau côté place Pasteur,
 - ✓ Impasse accès garage de la rue de la brasserie
 - ✓ Des rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
 - ✓ Des rues Georges Herbecq et du Biez,
 - ✓ Des rues de la Paix et Georges Herbecq,
 - ✓ RD236 et rue de la Paix,
 - ✓ RD236 et René Fourchet,
 - ✓ RD236 et rond point de la rue du Biez,
 - ✓ Rond point des RD236, RD336, RD436, chemin des bons pères
 - ✓ Des rues Paul Ronval et du bois de Rousies,
 - ✓ Des rues Paul Ronval et des mines Hautes,
 - ✓ Des rues Paul Ronval et anciens combattants,
 - ✓ RD336 et R236,
 - ✓ Du passage à niveau place de la gare
 - ✓ RD336 et chemin des Foyaux,
 - ✓ RD336 et rue Jacques Brel,
 - ✓ RD336 et rue Paul Pécret,
 - ✓ RD336 et rue Mousset,
 - ✓ RD 336 et zone salle du millénaire,
 - ✓ RD336 et rue de la barque,
 - ✓ RD336 et rue d'Ostergnies

- ✓ Des rues d'Ostergnies et chemin des Meuniers,
- ✓ Des chemins d'Ostergnies et rue d'Ostergnies,
- ✓ Des chemins d'Ostergnies et sentiers de l'étang de la Redoute,
- ✓ Des rues René Fourchet, et Chemins des wetz et d'Ostergnies, impasse de la poudrière
- ✓ Des chemins des Bons Pères et des Wetz

✓ Interdiction totale de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue de la paix, RD236, et RD336 rue Paul Ronval sur la partie des circuits RD336, rue d'Ostergnies, chemin d'Ostergnies, chemin des bons pères.

⇒ Après le passage de la voiture balai des courses de l'épreuve N°5 (10km) et du 1^{er} passage devant la zone de départ /arrivée rue paul Ronval

◆ Libération des croisements RD336 et chemin des Foyaux, RD336 et rue Jacques Brel, RD336 et rue Paul Pécret, RD336 et rue Mousset, RD 336 et zone salle du millénaire, RD336 et rue de la barque, des rues d'Ostergnies et RD336 des rues d'Ostergnies et chemin des Meuniers, des chemins d'Ostergnies et rue d'Ostergnies, des chemins d'Ostergnies et sentiers de l'étang de la Redoute, des rues René Fourchet, et Chemins des wetz et d'Ostergnies, impasse de la poudrière, des chemins des Bons Pères et des Wetz

◆ Libération des autres croisements après le passage terminal de la voiture balai

- Déblocage des circuits par le retrait des barrières préalables après passage du véhicule balai
- Retrait des différentes signalisations d'interdiction, d'avertissement et des différentes déviations mises en place

Des Véhicules d'ouverture, quads et/ou motos d'ouverture et de fermeture, véhicule balai de fermeture accompagneront les sportifs tout au long des épreuves.

ARTICLE II: Afin de protéger les participants, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilet fluorescent ou commissaire de course à chaque carrefour et des barrières **traversant la chaussée** sur lesquelles on pourra lire "Attention course pédestre" seront également mises en place. La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

En complément des barrières de police, et des signaleurs en place

- ✓ Le passage à niveau côté place Pasteur, sera protégé en complément par 2 véhicules légers et 2 blocs béton
- ✓ Le croisement rue Georges Herbecq et rue de la brasserie sera protégé de deux véhicules légers
- ✓ Le croisement de la rue Georges Herbecq et rue du Biez sera protégé par un véhicule léger et un bloc béton
- ✓ Le croisement de la rue Georges Herbecq et rue de la Paix sera protégé par un véhicule léger et un bloc béton
- ✓ Le croisement de la D236 et rue du Biez sera protégé par deux véhicules lourds
- ✓ Le croisement de la D236, D436, D336 sera protégé par deux véhicules lourds
- ✓ Le croisement de la rue Paul Ronval et du Bois de Rousies sera protégé par un véhicule léger et un bloc béton
- ✓ Le croisement de la rue Paul Ronval et des anciens combattants sera protégé par un véhicule léger
- ✓ Le croisement de la rue René fourchet et rue Armand Beugnies sera protégé par deux véhicules légers
- ✓ Le croisement de la rue la barque et rue Armand Beugnies sera protégé par deux véhicules légers
- ✓ Le croisement de la rue Georges Delmotte et rue d'Ostergnies sera protégé par deux véhicules léger et un bloc béton
- ✓ Le croisement de la rue d'Ostergnies et du chemin des meuniers sera protégé par deux véhicules légers
- ✓ Le croisement du chemin de Rocq à Ostergnies et chemin d'Ostergnies sera protégé par deux véhicules légers
- ✓ Le croisement de la rue René fourchet et rue d'Ostergnies et impasse de la poudrière sera protégé par un véhicules léger et un bloc béton

Le stationnement des véhicules le long des circuits sera interdit durant les courses. Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Des flèches de déviation seront posées sur le trajet (kd22a)

Le présent arrêté sera installé à tous les carrefours sur les barrières de protection

La circulation sera interdite dans les deux sens durant l'ensemble des différentes épreuves.

ARTICLE III: Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue René Fourchet et la D236 pour se rendre sur Boussois, Marpent, Jeumont, une déviation provisoire au carrefour de Rousies sera réalisée indiquant les directions de Boussois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Assevent et la D136 et la D959.

ARTICLE IV: Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue de la Barque ou la rue Georges Delmotte pour se rendre sur Recquignies, Rousies, Boussois par la rue Victor Hugo à Marpent, puis la rue d'Ostergnies, une déviation provisoire au carrefour de Marpent sera réalisée indiquant les directions de Boussois, Recquignies, Assevent, Rousies par l'avenue Léon Jouhaux, et l'emprunt de la D649 et l'entrée sur Boussois par la rue de Marpent.

ARTICLE V: Afin d'interdire les véhicules empruntant le passage à niveau rue du 06 septembre, la rue du 06 septembre sera barrée à hauteur du café de Nice à partir de 8H00 jusque 12H30
Une déviation provisoire au carrefour de la rue de la gare et de la rue de la feutrerie sera réalisée indiquant les directions de Assevent, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Ostergnies, Jeumont, par l'emprunt de la rue de la gare, la rue de la feutrerie, la rue du pont, puis la D959.

ARTICLE VI: Afin d'interdire les véhicules empruntant le chemin d'Ostergnies depuis le hameau d'Ostergnies pour se rendre sur Recquignies, Marpent, Boussois ou Rousies, une déviation provisoire au carrefour du hameau d'Ostergnies et du chemin des fusillés 1914-1918 sera réalisée indiquant les directions de Cerfontaine, Boussois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Ostergnies et de la D936.

ARTICLE VII: La rue de la barque passera en double sens de circulation de 6h00 à 12h30 le dimanche 01 juin de 06H00 à 12H30 avec vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE VIII:

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves sur la salle Marie Amélie Le Fur est privilégiée et libre en permanence par la D959, rue du Pont, rue de la feuterie, la RD336 par la rue du 06 septembre.

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves sur la salle Marie Amélie Le Fur est possible par la D236, la rue de la gare, et la rue du 06 septembre jusque 8H30.

La rue du 06 septembre, la rue de la feutrerie, la rue de la gare, la rue Maurice Druart seront limitées à 30km par heure

ARTICLE IX: La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

ARTICLE X : Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE XI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE XII : Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit peut faire l'objet de 8h15 à 12h00 d'une mise en fourrière

ARTICLE XII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- TRANSDEV
- STIBUS
- Transports Dewitte
- SNCF
- Flamme
- M. Le Maire de MARPENT
- M. Le Maire de ROUSIES
- M. Le Maire de Boussois
- M. Le Maire de Cerfontaine
- M. Le Maire de Colleret

A RECOUILLIR le 20/05/2025

